FICHE

PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Les pièces justificatives doivent être déposées sur le site dédié
https://portail.valere.ac-lyon.fr
Impérativement au plus tard le 22 août 2022

1. Prise en charge financière

Il convient de transmettre les pièces suivantes par le biais du site dédié https://portail.valere.ac-lyon.fr

- Un RIB : il est **indispensable** d'inscrire sur le RIB le n°Insee, (**en l'absence de cette information le dossier ne pourra pas être validé**), le nom sur le RIB doit correspondre obligatoirement au nom du contractuel alternant ;
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Une photocopie **lisible** de la carte vitale ;
- Les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc…) ;
- Les justificatifs de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (uniquement pour l'EPS)

Attention :

En l'absence de la totalité de ces pièces à la date du 22 août 2022, il ne sera pas possible d'assurer la rémunération de septembre 2022.